



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sociétés par actions

Question écrite n° 2901

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des petits porteurs de Vivendi universal. En effet, malgré la reconnaissance des fautes commises par Vivendi universal par l'Autorité financière des marchés en sa décision du 3 novembre 2004, les victimes ne parviennent pas à obtenir réparation, compte tenu de la mauvaise volonté des banques et de leur refus d'engager les poursuites judiciaires qui leur permettraient de rembourser les actionnaires lésés. Compte tenu du coût de la lourdeur des procédures, ceux-ci ne sont pas à même d'engager eux-mêmes ces poursuites contre le secteur bancaire. La loi a instauré un fond d'indemnisation des victimes d'infractions pénales ; il serait logique que les victimes d'infractions boursières, qui constituent également des infractions pénales, soient aussi concernées par ce fond. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que les petits porteurs de Vivendi obtiennent réparation à hauteur de leur préjudice.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2901

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4656

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)